



Procès-Verbal du Bureau Syndical du 07 juillet 2022 BS N°2022-02

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 30 juin 2022**, s'est réuni le **jeudi 07 juillet 2022** à 09 heures 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD,

Absents :

COLLECTEA	François BAUDOIN (excusé), Bertrand COLLET (excusé), Loïc JAMIN (excusé), Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE (excusé),
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation	30/06/2022
Nombre de délégués en exercice	14
Nombre de délégués présents	6
Nombre de Votants	6
Quorum (14/3=4.66)	5
Secrétaire de séance	Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente, propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Hervé RICHARD est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 12 mai 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Bureau Syndical du 12 mai dernier. Sans remarque, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier Bureau Syndical.

Délibération n°2022-008 : Étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes secteur Manche

Exposé des motifs

Le M9, instance de travail regroupant les 8 intercommunalités de la Manche ainsi que son Conseil Départemental, a souhaité porter une réflexion sur le devenir du traitement des déchets ultimes issus des ménages de son territoire.

En effet, à l'horizon 2030, l'ensemble des centres d'enfouissement bas normands seront amenés à cesser leur activité.

Dès lors aucune solution de traitement s'offrirait à ces collectivités pour la gestion de leurs déchets.

Paraphes

Ce groupe de travail porté par Edouard MABIRE, Vice-Président chargé de la Collecte/Traitement de l'agglomération du Cotentin et accompagné en service support du Syndicat Mixte du Point Fort environnement (SMPF) pour la gestion administrative et technique du dossier a décidé d'engager une étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes.

Monsieur MABIRE a considéré que les deux syndicats voisins que sont le SEROC et le SIRTOM Flers-Condé ne disposaient pas d'unité de traitement et pouvaient logiquement s'associer à l'étude.

A noter que la Région Normandie a également été sollicitée en accompagnement technique et financier.

Contexte de l'étude :

- Cout estimé : 30 000€ à 50 000 €
- Financement : chacune des collectivités participera au prorata de sa population DGF (141 707 habitants pour le SEROC soit 18% de prise en charge du cout de l'étude), subventions déduites le cas échéant. Une convention de financement serait signée entre le SMPF et les collectivités adhérentes.
- A ce stade l'ensemble des intercommunalités, le département de la Manche ainsi que le SIRTOM Flers-Condé ont délibéré favorablement.

Objectif de l'étude à l'échelle du territoire :

- Etablir une prospective à l'horizon 2030 définissant le ou les outils industriels de valorisation des déchets ultimes adaptés en fonction de la nature et de la qualité du gisement
- Référencer les sites disponibles
- Etudier les volets économiques, sociaux, juridiques, environnementaux et sociétaux des différents scénarios

L'étude se déclinerait en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic du gisement de déchets et des méthodes de valorisation existantes. Recherche de sites potentiels pour pouvoir accueillir un ou des nouveaux outils de valorisation
- Phase 2 : construction de différence scénarios
- Phase 3 : approfondissement des scénarios retenus

Pour rappel, le SEROC est en attente d'éléments formels du SYVEDAC à la rentrée prochaine lui permettant d'appréhender les conditions d'accès à un troisième four. Monsieur PAZ, Président, a reçu confirmation de l'agglomération caennaise que ce territoire avait besoin de nouvelles sources de chaleurs et que le réseau existant pouvait être renforcé par la construction d'un four supplémentaire dans l'incinérateur.

Actuellement, le SIRTOM Flers-Condé n'a pas été sollicité pour bénéficier de cet équipement qui avec les tonnages du SEROC et les refus de tri de Normantri à prévoir serait déjà complet.

Débats

Madame SALMON présente cette étude et informe en parallèle que le SYVDEAC envisage de construire un troisième four pour son incinérateur. Sans avoir pour l'instant d'engagement écrit, il semblerait que la capacité prévue de 50 000 T pourrait également recevoir du tout-venant.

De plus, elle rappelle que la Communauté Urbaine de Caen la Mer a un besoin de réseau de chaleur. Le projet n'étant pas encore très concret, la Présidente propose pour autant de ne pas s'écarter de l'étude à engager avec le M9 du département de la Manche.

Monsieur MARY s'interroge sur la possibilité de faire un troisième four alors que la conjecture est plutôt vers une interdiction de création d'incinérateur. Il pose également la question de savoir si le groupement de la Manche ne peut pas attendre le mois de septembre pour initier son étude.

Monsieur MAZZOLENI nuance et précise qu'il est plus facile d'obtenir une autorisation pour l'extension d'un incinérateur qu'une construction. De plus, s'agissant de Caen La Mer, le besoin de chaleur est présent, ce qui est moins certain dans la Manche.

Monsieur Edouard MABIRE, 13ème Vice-Président en charge de la Collecte et de la Valorisation des Déchets au sein de l'agglomération du Cotentin, pense que l'incinérateur est le seul équipement pertinent pour traiter les ordures ménagères (OMr).

Monsieur DECLOMESNIL met en garde sur les coûts de transport qui sont de plus en plus importants pour acheminer les déchets ultimes. Il rappelle que l'Intercom de la Vire au Noireau a adhéré au SEROC pour pallier au problème de traitement des ordures ménagères. Il demande un engagement dans le temps de la part du SYVEDAC pour prendre en charge nos ordures ménagères.

Il demande quelle serait la structure juridique entre le SYVEDAC, le SEROC et d'éventuelles autres collectivités. De plus, il s'interroge sur la question des refus de tri nécessaire à l'incinérateur et sur l'absence de plastique dans les déchets ultimes qui peut être techniquement gênant pour la performance de l'incinérateur. Enfin il se questionne sur la réaction des autres adhérents de la SPL quand ils apprendront que le SEROC pourra disposer du troisième four de l'incinérateur.

Madame PETIT, explique que malgré l'extension, il y aura toujours des petits plastiques dans les OMr.

Monsieur DELALANDE donne l'exemple des pots de fleurs en plastique. Par ailleurs, il ajoute qu'il accorde sa confiance à M. PAZ, Président du SYVEDAC et que le l'incinérateur se trouvant au milieu du territoire est pratique.

Monsieur RICHARD souhaite que le SEROC se positionne sur les deux études même si l'étude territoriale de la Manche n'aboutit pas.

Monsieur MAZZOLENI rappelle les trois phases de l'étude et précise qu'il n'est pas obligatoire d'aller au terme de chaque phase.

Monsieur LECHARTIER explique la teneur du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et invite les élus à réfléchir sur l'intérêt d'une telle étude sur la Manche qui risque de ne pas aboutir.

Madame MESLET ajoute que cette étude devrait en principe être portée par la Région Normandie qui est compétente pour la planification dans le domaine des déchets.

Monsieur MAZZOLENI informe que la Manche n'a pas été informée des réunions organisées par la Région en lien avec les trois détenteurs d'incinérateurs en Normandie. Leurs objectifs étaient d'analyser les opportunités d'extension de ces équipements afin de faire évoluer leur schéma prospectif.

Monsieur LECHARTIER explique que si l'étude de la Manche aboutit à la construction d'un incinérateur, il ne sera pas trop tard pour le SEROC de participer financièrement à la création de cet équipement.

Monsieur VENGEONS pense qu'il ne faut pas s'extraire d'une réflexion globale sur ce sujet, qu'il ne faut pas vexer ses voisins et constate la faible avancée des réflexions depuis cinq ans. Il estime la nécessité d'être solidaire de la Manche.

Au vu de l'ensemble des remarques de ses délégués, Madame SALMON propose de contribuer à l'étude de la Manche qui ne représenterait qu'un coût d'environ 10 000 € à l'échelle du SEROC. Elle rappelle

aux élus le coût de la SEM-Roc environnement estimé à 150 000€ en son temps et n'ayant pas donné de résultat.

Elle fait également savoir que les territoires bénéficiant déjà des deux fours ne paieront pas la troisième ligne, contrairement au SEROC qui devra contribuer à son investissement.

Madame la Présidente propose la venue de M. PAZ en septembre afin de présenter le projet aux élus du SEROC.

Elle rappelle enfin que l'étude territoriale de la Manche pourra poser les bases d'une réflexion sur la destination du tout venant des déchetteries de SEROC qui lui n'aura pas vocation à finir dans le troisième four.

Les élus présents sont favorables pour faire partie de cette étude sans attendre septembre.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant les besoins du SEROC,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) AUTORISER** la Présidente à inclure le SEROC à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes de la Manche portée par le Syndicat Mixte du Point Fort environnement
 - 2) AUTORISER** la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte du Point Fort, porteur de l'étude technique, la convention de financement relative à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes de la Manche
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

10h46 : départ de Monsieur DELALANDE

Dossier n°3 : Etude sur l'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents

Cf annexe n°1 :

Exposé

En 2021, le SEROC a confié au bureau d'étude CALIA CONSEIL une mission d'analyse financière pour définir des pistes d'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents.

Cette étude s'est déroulée en 3 phases :

- Première phase : audit, analyse du mode de calcul actuel des contributions (avantages, inconvénients)
- Deuxième phase : proposition de modes de calcul alternatifs
- Troisième phase – Accompagnement pour la mise en place du nouveau système retenu

La phase 1 a été finalisée par une présentation le 13 janvier 2022 à Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président chargé des finances.

Puis, à l'occasion de la commission finances, élargie à l'ensemble des Vice-Présidents, du 13 Juin 2022, CALIA Conseil a présenté les conclusions de l'audit et a proposé divers scénarios de mode de calcul.

Les élus présents à cette réunion ont demandé au bureau d'étude de se pencher sur diverses simulations complémentaires.

Débats

Monsieur LECHARTIER présente les nouveaux éléments calculés suite à la commission finances du 13 juin dernier.

Ces nouvelles simulations confirment que le transfert des charges entre adhérents diminue sur les nouveaux scénarios et particulièrement sur le scénario 3 répartissant la contribution « déchèteries » au prorata de la population DGF.

L'atténuation des variations d'une année sur l'autre permet d'aborder la préparation budgétaire pour l'ensemble des services financiers de nos adhérents. Il précise par ailleurs que la nouvelle clé de répartition proposée dans le mode de calcul analytique induit une variation insignifiante lorsqu'elle est présentée sur trois exercices budgétaires.

Il termine en précisant que le scénario S1 reste trop léger dans ses modifications. Le scénario 3 permet un transfert de charge entre STM et Collectea pour moitié. Le scénario 4 conclut à un tiers de transfert de charge entre ces deux collectivités mais avec un risque à ne pas prendre sur la TVA

Madame MESLET rappelle que le scénario 4 qui distingue le haut de quai, calculé sur le nombre d'habitants et le bas de quai, calculé au prorata du tonnage est pertinent et aurait pu être retenu en l'absence de nouvelle réglementation sur la TVA en matière de déchets.

Cependant, il est aujourd'hui risqué de retenir ce scénario qui remettrait en cause les économies réalisées sur le taux réduit à 5.5% qui a pu être appliqué sur l'ensemble de la contribution « déchèterie ».

De plus, même s'il est cohérent de retenir le tonnage comme critère pour le service déchèterie, son calcul demeure estimatif puisqu'il combine le tonnage global et la fréquentation des particuliers sur le réseau. Or, seuls les professionnels pèsent leurs déchets, la répartition du tonnage entre adhérents n'est pas aussi précise que celle utilisée pour les déchets ultimes et le tri sélectif. Elle rappelle enfin qu'il est urgent de changer le système de calcul actuel qui pourrait s'avérer brutal pour certains adhérents dans un avenir proche lorsque les contributions subiront une augmentation significative.

Madame la Présidente pense qu'il faut écarter le scénario 4 en raison du risque fiscal. Elle rappelle l'objectif de l'étude qui consiste à retenir une méthode simple et la plus juste possible avec un calcul facilité.

Monsieur MAZZOLENI informe qu'il a rencontré les services de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) et Seules Terre et Mer (STM) et que Madame MESLET a rencontré la direction de COLLECTEA. Il est prévu également de présenter l'étude à Bayeux Intercom (BIC), Isigny Omaha Intercom (IOI) et Pré Bocage Intercom (PBI).

Madame SALMON indique que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

- Intégration des déchèteries de Pré-bocage Intercom dans le réseau du SEROC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Débats

Madame SALMON informe que le Conseil Communautaire de PBI a délibéré favorablement le 29 juin dernier sur le transfert de la gestion de ses deux déchèteries par le SEROC.

Monsieur DECLOMESNIL demande combien d'agents sont concernés.

Madame la Présidente lui répond qu'ils sont au nombre de trois mais qu'aujourd'hui un agent a l'intention de démissionner en raison de son refus de travailler tous les samedis, en effet actuellement à PBI, les gardiens ne travaillent qu'un samedi sur deux.

Ce sujet sera présenté lors du prochain Comité Syndical.



Le prochain Comité Syndical serait fixé au 27 septembre 2022 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 11h45.

Récapitulatif des délibérations prises lors du Bureau Syndical n°2022-02 du 07 juillet 2022 :

Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 12 mai 2022

Délibération n°2022-008 : Étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes secteur Manche

Dossier n°3 : Etude sur l'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents

Affaires Diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance,
Hervé RICHARD

Directeur de la publication : **Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.**

Conception rédaction : Service administratif

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**